

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 20-AP-0534-SERM-
Portant réglementation de la circulation

**Classement en routes à caractère prioritaire de certaines routes
départementales hors agglomérations**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code de la Route et notamment les articles L110-3, R411-5, R413-2, R413-8, R413-8-1 et R413-9;

VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation, notamment les articles R413-8 et R413-9 relatifs aux vitesses maximales autorisées, ainsi que l'article R415-8 relatif au régime de priorité sur les routes à grande circulation (décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 modifié) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3123-3 et L3221-4;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC);

VU le décret N°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC) au sein du département de la Marne

VU l'institution interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et notamment l'article 42-3 de la 3ème partie "intersections et régime de priorité";

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 23 juin 2021 pour ce qui concerne les intersections des routes à caractère prioritaire avec les routes classées à grande circulation;

CONSIDÉRANT: que les caractéristiques géométriques des routes départementales retenues sont adaptées et suffisantes pour permettre un classement en route à caractère prioritaire,

CONSIDÉRANT: que cet arrêté vise à assurer une cohérence d'ensemble du réseau routier vis-à-vis des routes à caractères prioritaires et que le réseau précisé en article 1 comporte les caractéristiques géométriques proches de celles des routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT: que le classement de ces routes départementales en routes à caractère prioritaire hors agglomération contribue à la sécurité des usagers circulant sur ces axes majeurs du département, à l'amélioration de la fluidité du trafic et à la réduction des temps de trajet des usagers lors de leur déplacement,

SUR PROPOSITION: du Directeur des Routes Départementales,

ARRÊTE

Article 1

En complément des routes départementales classées à grande circulation, les routes départementales suivantes, bénéficient d'un classement en Routes à Caractère Prioritaire et sont signalées comme telles en application de l'article 42-3 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière :

- La RD 003 entre la RD 980 (territoire de la commune de DORMANS) et l'entrée d'agglomération de FAGNIÈRES;
- La RD 003A de l'intersection avec la D040A à l'intersection Est avec la D003 (territoire de la commune de CHOUILLY).
- La RD 005 entre la RD 977 giratoire de la Lune (PRO+000) et la RN 4 territoire de la commune de FÈRE-CHAMPENOISE;
- La RD 040A du giratoire (GD40-D40A-D951-VC-PIER PRO+000) à la RD 003A (échangeur de CHOUILLY);
- La RD 373 entre la RD 951 (territoire de la commune de SÉZANNE) et le département de l'Aube;
- La RD 396 entre le giratoire GD 396-D 982E1 (PRO+1860)(territoire de la commune de MAROLLES) et la RD002 (territoire de la commune de ARZILLIERES-NEUVILLE);
- La RD 440 entre la RD 373 (territoire de la commune de d'ANGLURE) et le département de l'Aube;
- La RD 934 de la limite de la Seine et Marne à la N 4 (territoire de la commune d'ESTERNAY) ;
- La RD 951 depuis le pont sous la route de Louvois à REIMS (PRO+605) et la RD 439 (territoire de la commune de SOIZY-AUX-BOIS);
- La RD 966 du giratoire de l'ex BA112 (PR 0+700) jusqu'à la limite du département de l'Aisne;
- La RD 980 de la sortie d'agglomération de REIMS jusqu'à la limite du département des Ardennes;
- La RD 982 entre la sortie d'agglomération de VITRY-LE-FRANÇOIS et l'entrée d'agglomération de VITRY-EN-PERTHOIS;
- La RD 995 entre la sortie d'agglomération de VITRY-EN-PERTHOIS et la limite du département de la Marne (territoire de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS); -

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la circonscription des infrastructures et du patrimoine concernée.

Article 3 -

Le présent arrêté remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Chaque circonscription d'infrastructures et du patrimoine du département de la Marne adressera un exemplaire de l'arrêté aux communes concernées de leurs secteurs.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à savoir au bulletin recueil des actes administratifs du Département et dont une ampliation sera adressée, pour publication et affichage à Mesdames et Messieurs les Maires des communes; Messieurs les responsables des CIP CENTRE-EST, CIP NORD, CIP OUEST, et CIP SUD-EST.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 JUN 2021

le Président du Conseil départemental



Christian BRUYEN

pour diffusion à :

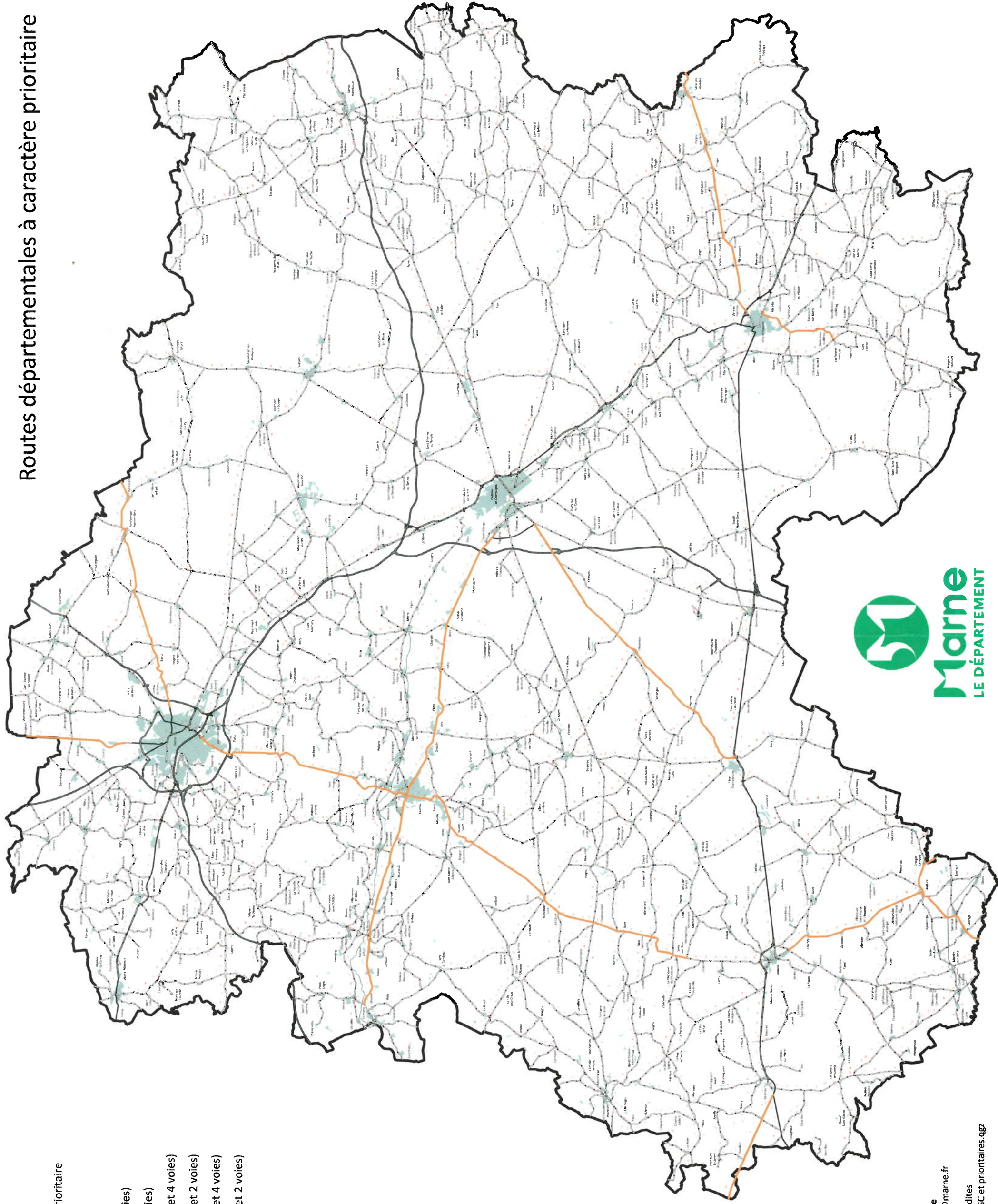
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS,
Madame la Présidente de la Communauté de communes PERTHOIS-BOCAGE ET DER,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER DER ET BLAISE (52),
Monsieur le Président de la Communauté de communes de SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS,
Monsieur le Président de la Communauté de communes du SUD MARNAIS,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la REGION DE SUIPPES,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de VITRY CHAMPAGNE ET DER,
Monsieur le Président de la Communauté de communes des PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de LA BRIE CHAMPENOISE,
Monsieur le Président de la Communauté de communes des COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de L'ARGONNE CHAMPENOISE,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération EPERNAY-COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE,
Monsieur le Président de la Communauté de communes de LA MOIVRE A LA COOLE,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Monsieur le Directeur général des services du Département, (DGS)
Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
Madame la Directrice de l'Éducation, des Loisirs, et de la Mobilité, (DELM)
Madame la Directrice Départementale des Territoires, (DDT)
Monsieur le Directeur des Routes Départementales, (DRD)
Mesdames/ Messieurs les Conseillers départementaux de la Marne,
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier,
Madame la Cheffe du Service Information Géographique (S.I.G),
Monsieur le responsable de l'Observatoire de la Sécurité Routière (O.D.S.R)
Monsieur le Chef du Service d'Appui pour l'Entretien des Routes Départementales (S.A.E.R.D).
Centre d'Information et Gestion du Trafic (C.I.G.T),

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Routes départementales à caractère prioritaire

- Routes à caractère prioritaire
- Routes**
- Autoroutes
- Nationales (3 et 4 voies)
- Nationales (1 et 2 voies)
- Intercommunales (3 et 4 voies)
- Intercommunales (1 et 2 voies)
- Départementales (3 et 4 voies)
- Départementales (1 et 2 voies)
- Véloroute



1:350000



Service d'Information Géographique
Tél : 03.26.69.40.36 / Courriel : sig@marne.fr

Sources :
© IGN / Copie et reproduction interdites
I:\1_GEO\SIR\Technique\Projets\RGC et prioritaires.qgz
04 février 2021